



**NOTICE SUR COTISATIONS UPIAV et
conditions de la CAFIAV – caisse d'allocations familiales
valable dès le 1er janvier 2022**

- **Bureaux sous raison sociale individuelle, sans personnel** : une cotisation dite « de bureau » de Fr. 400.– par an.
- **Bureaux sous raison sociale individuelle** : une cotisation dite « de bureau » de Fr. 400.– par an et une cotisation dite « proportionnelle » de 0,45% (4,5 pour mille des salaires déclarés à l'AVS).
- **Personnes morales** (bureaux en SA ou en Sàrl) 0,45% de la masse salariale (cotisation proportionnelle) minimum de Fr. 400.-- et plafonnée à Fr. 7'000.--.

La cotisation proportionnelle peut être perçue par le canal de la **CAFIAV** - caisse d'allocations familiales créée pour les bureaux d'ingénieurs et d'architectes. Le taux de cotisation de cette dernière est de **2,5%** et les allocations servies sont les suivantes :

Allocations	CAFIAV	Minimum légal
* allocation pour enfant	Fr. 300.--	Fr. 300.--
* allocation de formation professionnelle	Fr. 400.--	Fr. 400.--
* supplément dès le 3 ^{ème} enfant	Fr. 40.--	Fr. 40.--
* allocation de naissance	Fr. 1'800.--	Fr. 1'500.--

CAFIAV **2.5%**

Nous ne retirons pas d'autres avantages qu'une simplification administrative d'une adhésion à la CAFIAV, parallèlement à l'UPIAV, et attirons votre attention sur les prestations servies par la CAFIAV et la différence du taux de prime appliqué, laquelle couvre l'essentiel de la cotisation UPIAV.